



Stop aux chutes en hiver

Conseils pour les responsables des services de gestion et d'entretien des bâtiments

Avez-vous déjà organisé le service d'hiver?

En Suisse, 195 000 personnes par an se blessent en trébuchant, en tombant ou en glissant par terre ou dans un escalier. Ces accidents sont plus fréquents en hiver.

La Suva a élaboré le présent feuillet en collaboration avec des responsables des services de gestion et d'entretien des bâtiments dans le cadre de la campagne «trébucher.ch». Il contient des conseils pour un service d'hiver efficace pour les sites commerciaux et industriels, les immeubles d'habitation ainsi que les bâtiments et établissements publics.

En tant que responsable d'un service d'entretien, vous avez la possibilité de protéger les usagers de «votre» site. Vous leur épargnerez ainsi de mauvaises expériences, et vous contribuerez à réduire le coût des accidents. Un service d'hiver efficace vous permettra également d'éviter des problèmes de responsabilité civile en cas de sinistre.

Le présent feuillet s'adresse:

- aux concierges des entreprises et des administrations
- aux responsables de la maintenance des bâtiments
- aux responsables du nettoyage et de l'entretien ainsi que des services techniques
- aux services des bâtiments communaux
- aux propriétaires d'ouvrages

1 Le b.a.-ba d'un service d'hiver efficace: savoir planifier

Assurer l'organisation

Une bonne planification en accord avec les responsables est indispensable pour que la première neige puisse être convenablement déblayée dans les meilleurs délais.

Conseils

- Établissez un dispositif d'alerte et une liste de priorités de déneigement (dégager d'abord les escaliers et les rampes d'accès, tenir compte des heures de passage des véhicules et des piétons). Définissez chaque étape par écrit.
- Définissez les tâches et responsabilités de chaque intervenant.
- Instruisez les collaborateurs et prévoyez suffisamment de temps pour chaque tâche. Pensez également à la formation des nouveaux collaborateurs!
- Choisissez le site des dépôts à neige de manière à ce que l'eau de fonte puisse s'écouler (à l'endroit le plus bas du site, à proximité d'un caniveau ou d'une grille d'égout). Inspectez personnellement les endroits pouvant servir de dépôt à neige.
- Définissez les modalités d'utilisation de la sciure de bois, du sel, des gravillons et autres produits d'épandage avec le donneur d'ordre.

Préparer les machines et outils de déneigement

Organisez une opération de contrôle et de maintenance des machines et des outils durant la saison chaude. Les machines devraient être aussi brièvement contrôlées avant chaque intervention. L'entretien des machines est un processus permanent.

Conseils

- Veillez à ce que les équipements soient prêts à l'emploi avant la première neige.
- Veillez à ce que les pneus des engins de déneigement soient pourvus de chaînes.
- Contrôlez les équipements de protection individuelle (EPI) requis pour l'utilisation des machines. Contrôlez les équipements d'hiver.

- Constituez des réserves de sel, gravillons et autres produits d'épandage.
- À la fin de l'hiver, prenez immédiatement vos dispositions pour planifier la saison suivante.



Installer un système d'alerte interne

Les conditions météorologiques imprévisibles en automne et en hiver constituent un défi particulier pour les services de gestion et d'entretien des bâtiments. En cas de forte chute de neige imprévue, il n'est pas toujours possible d'assurer immédiatement un «service parfait».

Conseils

- Établissez un système d'alerte interne en collaboration avec les responsables. Proposez un service d'annonce (p. ex. à l'accueil, auprès du concierge).
- Utilisez la communication interne de l'entreprise pour attirer l'attention sur les situations dangereuses en hiver.
- Déposez un stock de dépliants «Piétons: attention! 8 conseils pour éviter de tomber en hiver» dans l'entrée du bâtiment: www.suva.ch/88251.f
- Collectez régulièrement les réactions des responsables, des habitants et des usagers du site. Plus les «observateurs» seront nombreux, mieux vous connaîtrez les dangers et mieux vous maîtriserez la situation.

2 Précautions en automne

Ramasser les feuilles mortes, réparer les dégâts de tempête

Le risque de glisser sur des feuilles mortes augmente en cas de gel et d'humidité. Les feuilles mortes et les brindilles qui empêchent l'écoulement de l'eau dans les gouttières et les chéneaux favorisent la formation de glaçons dangereux.

Conseils

- Balayez et éliminez rapidement les feuilles mortes sur les voies de circulation.
- À titre préventif, coupez les branches pourries.
- Dégagez les grilles d'égout, les gouttières et les chéneaux afin que l'eau de pluie et de fonte puisse s'écouler correctement et afin d'éviter la formation de glaçons en hiver. Les canaux d'évacuation comprennent les cuvettes, les gouttières, les tuyaux d'écoulement, les rigoles, etc.
- Éliminez les nids de poule (formation de flaques d'eau pouvant geler).

Sécurité et protection: une question d'éclairage

L'éclairage des passages, des entrées et des espaces dangereux joue un rôle important pour la protection et la sécurité des usagers. Ce moyen peu onéreux permet de créer des conditions optimales.

Conseils

- Nettoyez régulièrement les luminaires et remplacez immédiatement les ampoules défectueuses.
- Veillez à ce que les endroits dangereux soient particulièrement bien éclairés.
- Marquez les marches d'escaliers, les seuils et les décrochements au moyen de bandes à haute visibilité.
- Équipez les luminaires d'un capteur afin que la lumière s'allume automatiquement.
- Adaptez les «horloges» programmables à l'heure d'hiver.

Tapis essuie-pieds pour plus de sécurité

Un tapis essuie-pieds de 5 m dans l'entrée peut absorber 80 % des salissures et de l'humidité transportées par les chaussures des usagers. Pendant les mois d'hiver, cette zone nécessite une attention particulière.

Conseils

- Contrôlez régulièrement les tapis essuie-pieds en cas de neige et d'humidité.
- Le risque de glissade est extrêmement élevé lorsque le sol est mouillé au-delà du tapis. Séchez immédiatement les zones dangereuses ou signalez-les au moyen de panneaux appropriés.
- Commandez ces panneaux auprès de la Suva: www.suva.ch/99103.d/f/i



Intensifier les inspections

En inspectant régulièrement le site, vous repérerez immédiatement les risques. Cela vous permettra d'intervenir à temps pour éliminer les plaques de verglas et dégager les zones glissantes recouvertes de feuilles mortes.

Conseils

- Intensifiez les inspections en cas de gel ou de chute de neige.
- Contrôlez régulièrement l'écoulement des gouttières et des chéneaux.
- Effectuez également des inspections dans l'obscurité et vérifiez l'éclairage des voies de circulation.
- Lors des tournées d'inspection, n'oubliez pas de contrôler la propreté des tapis essuie-pieds.



Suivre les prévisions météorologiques, préparer les produits d'épandage

Une bonne connaissance des changements météorologiques prévus vous évitera d'être pris au dépourvu.

Conseils

- Durant les mois d'hiver, suivez les prévisions météorologiques plusieurs fois par jour.
- En hiver, il faut également observer les changements météorologiques pendant la nuit. S'il y a plusieurs responsables, chacun peut s'en charger à tour de rôle.
- L'observation des changements météorologiques et le déclenchement du dispositif d'alerte peuvent aussi être confiés au portier de nuit ou au service de sécurité.
- Salez ou gravillonnez les voies de circulation à titre préventif en fonction des températures et des chutes de neige attendues. Le donneur d'ordre doit donner son accord préalable.
- Dans les endroits particulièrement dangereux, il est parfois nécessaire d'installer des distributeurs de sel ou de gravillons et d'autres produits d'épandage.



3 Déblayer la neige, réparer les dégâts



Déneiger les voies de circulation

Organisez le déneigement de manière à ce que les piétons et les véhicules bénéficient des meilleures conditions possibles sur l'ensemble du site.

Conseils

- Procédez au déneigement conformément au dispositif d'alerte et en respectant la liste des priorités que vous avez établie.
- Sur les accès réservés aux piétons, déblayez un passage suffisant pour que deux personnes puissent se croiser aisément.
- Ne déposez pas de neige trop près des garde-corps et des rambarde : cela peut compromettre la fonction de protection (des enfants peuvent grimper sur un tas de neige).
- Ne déposez jamais de neige aux intersections des voies de circulation ou devant une sortie de véhicules : cela réduit le champ visuel des conducteurs.
- Contrôlez régulièrement les toits. Assurez-vous qu'une plaque de neige ne risque pas de glisser et que des glaçons ne peuvent pas se former dans les gouttières et les chéneaux. Sécurisez les zones dangereuses et enlevez la neige et la glace sur les toits.



Première priorité: escaliers et rampes d'accès

Les escaliers et les rampes d'accès verglacés ou enneigés sont particulièrement dangereux.

Conseils

- Déblayez immédiatement la neige et la glace sur les escaliers. Ne déposez jamais de neige sur des marches ni au bord d'un escalier ou d'une rampe d'accès.
- Les escaliers et les rampes d'accès doivent être parfaitement dégagés. Attention: l'eau de fonte peut geler.
- Enlevez toujours aussi la neige déposée sur la main courante.
- Contrôlez régulièrement les escaliers et les rampes d'accès et signalez les zones dangereuses au moyen d'un panneau d'avertissement. Installez des distributeurs de sel et de gravillons.



Un éclairage exemplaire pour une bonne visibilité des contours.

Annoncer et réparer les dégâts causés par le gel et le sel

Les surfaces fendues sous l'effet du gel accélèrent le processus de dégradation naturelle. Prenez immédiatement les mesures nécessaires afin de prévenir les risques d'accidents et d'éviter des dégâts plus coûteux.

Conseils

- Signalez immédiatement les dégâts causés par le gel et le sel.
- Marquez les zones dangereuses (plaques soulevées, fentes, trous dans le sol) et bloquez-en l'accès.
- À la fin de l'hiver, organisez une inspection et établissez la liste des dégâts causés par le gel et le sel.
- Faites réparer les dégâts dans les délais les plus brefs.



Qui est responsable en cas d'accident?

Dans l'art. 58 du code des obligations (CO), la responsabilité pour des bâtiments et autres ouvrages inclut indirectement aussi les intempéries et le déneigement. Principaux points à retenir:

- Lorsqu'il ne peut pas former recours contre quelqu'un d'autre, le propriétaire du bâtiment ou de l'ouvrage répond des dommages causés par des vices de construction ou par le défaut d'entretien; il en va de même pour ce qui est des intempéries et en particulier lorsque le déneigement n'a pas été effectué.
- En cas de sinistre causé par un défaut d'entretien, la personne lésée peut invoquer la responsabilité du propriétaire.
- Le propriétaire peut se retourner à son tour contre le responsable de l'entretien.

Infos complémentaires

À l'adresse www.suva.ch/trebucher, vous trouverez des informations d'actualité ainsi que de nombreux éléments interactifs proposés dans le cadre de la campagne «trébucher.ch».

Autres publications pour un service d'hiver efficace:

- Risques hivernaux, liste de contrôle:
www.suva.ch/67031.f
- Échelles portables, feuillet d'information:
www.suva.ch/44026.f

Suva

Protection de la santé
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 58 51
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/44088.f

Titre

Stop aux chutes en hiver

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: septembre 2010

Édition revue et corrigée: avril 2021

Référence

44088.f

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Remerciements

Le présent feuillet a été élaboré en collaboration avec des concierges, des responsables de gestion et d'entretien des bâtiments ainsi que le Bureau de prévention des accidents (bpa). La Suva remercie toutes les personnes qui ont contribué à sa publication.